

FICHE ADIE

Historique et cœur de métier

Créée en 1989, l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) dispose de 130 antennes locales.

Le but principal est de donner accès au microcrédit à ceux qui sont exclus du crédit bancaire afin qu'ils puissent financer leur projet de micro-entreprise. Cette offre de financement se double d'une offre d'accompagnement.

Le public cible de l'Adie est constitué de personnes en précarité et n'ayant pas accès au crédit bancaire mais qui souhaitent créer ou développer une micro-entreprise (généralement en auto-emploi). Cela se traduit par le fait que le microcrédit intervient en substitution du prêt bancaire et, par conséquent, qu'il ne peut pas y avoir de cofinancement bancaire sur un projet.

Ces microcrédits sont d'un montant maximal de 6 000 euros mais peuvent être doublés d'un prêt d'honneur pour un financement global d'un montant global d'environ 11.000 euros.

Organisation et modèle économique

L'Adie fonctionne de manière autonome pour l'attribution des microcrédits dans la mesure où, en vertu de l'article L. 511-6-5 du Code Monétaire et financier, elle est autorisée à s'endetter pour financer les prêts qu'elle accorde puis qu'elle gère. C'est ainsi auprès de l'Adie que les micro-entrepreneurs s'endettent.

Cette organisation permet d'offrir un interlocuteur unique à l'emprunteur et de donner la maîtrise de la chaîne complète du financement à l'Adie. Les coûts sont ainsi réduits et la réactivité en cas de difficultés accrue.

L'objectif de bancarisation de l'emprunteur doit découler de la réussite de l'activité économique financée ainsi que des éventuels conseils bancaires prodigués par l'accompagnateur de l'Adie. De plus, des accords ont été passés entre l'Adie et ses partenaires bancaires afin qu'ils proposent aux créateurs un équipement bancaire adapté notamment en termes de coût.

Emplois / ressources

L'encours de crédit était financé en 2008 à 76 % par des emprunts à deux ans, à 14 % sur fonds propres (le coût de la ressource était de 4 % au dernier semestre 2008 puis de 2,98 % au premier semestre 2009), à 8,5 % par de l'épargne salariale et à 1,5 % directement par le Crédit Municipal de Lyon.

Concernant les lignes de crédit finançant les microcrédits de l'Adie, elles sont principalement accordées par les Banques Populaires (23 %), BNP-Paribas (16 %) et le Crédit Mutuel (10 %).

En complément d'un microcrédit, l'Adie peut également accorder un prêt d'honneur d'un montant au maximum égal au montant du microcrédit. Les prêts d'honneur sont principalement financés par les Caisses d'épargne (23 %), la Caisse des dépôts et consignations (22 %), les Collectivités locales (21 %) et des entreprises (13 %).

Les frais de fonctionnement de l'activité crédit sont en partie autofinancés par les frais de dossier et les intérêts facturés aux emprunteurs.

Les frais de fonctionnement et d'accompagnement sont intégralement financés par du subventionnement de nature publique (82 %) et privée (18 %).

Au total, 83 % du financement de l'Adie est issu de subventionnement, le reste provenant de l'intérêt sur les prêts, de placements, de prestations et de dons.

Public

62 % des emprunteurs sont allocataires de minima sociaux, 21 % sont des salariés ou des travailleurs indépendants et 7 % des chômeurs non indemnisés.

Produits

L'Adie propose des microcrédits (avec un taux d'intérêt et des garanties de l'emprunteur) d'un montant maximum de 6 000 euros accordés à partir des lignes de crédit mises à sa disposition par ses partenaires bancaires, ou directement sur ses fonds propres, ou bien par les banques partenaires au nom et avec la garantie partielle de l'Adie.

Les microcrédits peuvent être couplés avec un prêt d'honneur d'un montant au maximum égal à celui du microcrédit.

Les microcrédits disposent de garanties partielles.

En 2008, le FGIE garantissait 56 % de l'encours de crédit, les banques 20 %, l'Adie 10 %, divers fonds de crédit 6 %, divers fonds de garantie 5 % et le FEI 3 %¹.

Les emprunteurs doivent apporter une garantie de 50 % qui sert à rembourser les garants au prorata de leur intervention.

Moyens humains

Plus de 460 salariés sont à l'écoute des créateurs d'entreprises. Ils sont aidés par un réseau de 1500 bénévoles.

Résultats

Activité

9842 nouvelles entreprises ont été financées en 2008. Parmi ces entreprises financées, 7931 créateurs ont également été accompagnés par l'Adie.

Ces entreprises interviennent principalement dans le secteur du commerce (45 %), des services (22 %) et du bâtiment (11 %).

12518 microcrédits professionnels et 2 329 prêts d'honneur ont été accordés.

Sur l'activité depuis 1989, il apparaît que le montant moyen d'un microcrédit est de 2728 euros et celui d'un prêt d'honneur de 2517 euros. Le financement moyen d'une micro-entreprise par l'Adie est ainsi de 3 822 euros.

Une micro-entreprise perçoit en moyenne 1,18 financement (microcrédit couplé ou non avec un prêt d'honneur) par l'Adie.

Impacts et efficacité

11 810 emplois ont été créés en 2008.

Le nombre d'emplois moyen par entreprise est de 1,2.

Le coût de l'accompagnement est estimé par l'Adie à 2500 euros par personne sur une période de 18 mois.

Le coût moyen par entreprise créée est de 1665 euros.

Le taux d'impayé est de 6,58 % et le taux de sinistre de 2,58 %.

Le taux de survie des micro-entreprises est de 57 % à trois ans contre 58 % en moyenne nationale.

Le taux de sortie des minima sociaux est de 70,29 % soit que les personnes sont toujours en activité soit qu'elles aient retrouvé un emploi après l'échec de leur projet (54 %).

Le revenu médian des micro-créateurs est de 700 euros par mois.

Si 80 % des créateurs se sont réinsérés dans la vie active, seuls 43,6 % d'entre eux estiment vivre mieux depuis qu'ils ont créé leur micro-entreprise.

1. Il faut préciser que le programme de garantie du FEI à pris fin mi-2007 et qu'un nouveau contrat a été signé fin 2008, ce qui explique la faible part de ce programme dans les chiffres de 2008.